

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS151

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 prévoit la Création de la commission nationale de contrôle des pratiques relatives au droit de mourir dans la dignité.

La notion de dignité n'est pas définie. Son sens premier est la valeur qu'on accorde à toute personne.

On peut citer André Comte-Sponville, l'un des soutiens de la légalisation de l'euthanasie, qui dit : « Ce n'est pas une question de dignité... Si tous les hommes sont égaux en droits et en dignité, cette dernière ne saurait varier selon les circonstances. ».

Serait-il indigne de supporter sa fin de vie sans aide médicale à mourir ?

D'autre part, établir que l'aide médicale à mourir équivaut à une mort « naturelle » comme spécifié dans l'alinéa 4 est mensonger.

Considérant que le cadre légal et réglementaire régissant la fin de vie est récent et qu'il convient de ne pas le faire évoluer tant qu'il n'est pas encore pleinement appliqué, il n'est pas nécessaire de créer cette commission.

C'est pourquoi cet amendement vous propose de supprimer cet article.